

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-01-30x-00047  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00047-011-001

Dénomination du projet : Zone d'activités du Parvis 2

Lieu des opérations : 38500 - Voiron

Bénéficiaire : PAYS VOIRONNAIS

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet s'ajoute à neuf autres travaux divers entrepris sur le territoire communal, comme le précise la carte de la page 94. Les impacts cumulatifs sont donc à considérer dans les impacts.

Les emplacements dédiés à l'artisanat et à l'industrie dans l'agglomération sont nombreux et non encore totalement occupés, il serait nécessaire de motiver davantage les arguments du projet pour justifier une raison impérative d'intérêt public majeur comme le stipulent les conditions d'octroi à la dérogation à la protection d'espèce protégée.

Côté inventaires, les méthodologies sont correctement présentées et les résultats satisfaisants à quelques détails près:

- la grenouille verte n'est pas présente sur le site; il s'agit de la grenouille rieuse,
- la présence de mammifères terrestres protégés comme l'écureuil ou le muscardin est probable,
- le secteur constitue une zone de chasse très favorable à l'Hirondelle rustique avec un enjeu non signalé, ce point est à rapprocher de la disparition des espaces ruraux de la commune en lien avec les surfaces urbanisées.

Les corridors écologiques, s'ils sont conformes aux documents de référence du SRCE, ne correspondent pas à la réalité locale à l'échelle du site :

- vers le nord, il existe un corridor vers le marais de Charauze classé l'ENS, situé de l'autre côté de la rocade,
- vers l'est du bassin de décantation, il faut prévoir un passage pour permettre aux amphibiens et petits mammifères de traverser la route,
- le long de la rocade à l'ouest, il serait bon de favoriser le déplacement de la faune et pour cela aménager la clôture et conduire une gestion raisonnée des surfaces en herbe et des haies.

#### **Les mesures Eviter- Réduire- Compenser :**

- l'interdiction légale de l'usage des pesticides et un cahier des charges vertueux en écologie devrait être adressé aux entreprises qui s'y installent,
- l'effet cumulé de plusieurs travaux et aménagements à proximité (dont le centre hospitalier) qui vont imperméabiliser les sols peut amener un excès d'eau dans le réseau hydrographique avec risque du mélange avec les eaux d'égout. La création d'un réseau séparatif est à créer dans la commune.

#### **Mesures compensatoires :**

- la zone humide évitée située au nord du secteur à urbaniser doit bénéficier d'une gestion et d'un entretien pendant la durée des autres mesures compensatoires pour conserver son intérêt au titre des mesures d'accompagnement,
- certains arbres à cavités destinées à la coupe pourraient être conservés entiers et replantés pour servir de nichoirs naturels,

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- la terre végétale du site ne doit pas être exportée et vendue en dehors de sa proximité immédiate pour éviter les transferts de graines et faune du sol dans des sites non adaptés,
- la lutte contre l'espèce envahissante, l'Ambrosie, qui colonise les espaces fraîchement dénudés mériterait que les zones de stockage des terres fassent l'objet de semis à base de trèfles et graminées,
- Attention à la MC5 : l'îlot de senescence prévu doit correspondre aux boisements encore en place parmi le boisement attenant et non à la partie fraîchement déboisée ou, à défaut, appliquer cette mesure sur le bois de Pramiane à Moirans, propriété de la CAPV, en assurant une surface conforme aux exigences de la loi,
- la MC6 correspond à deux lambeaux de haies existantes traitée aux pesticides par l'agriculteur concerné qui la dégrade. Il est impératif de trouver un nouvel emplacement pour une haie de compensation de 420 ml. Par ailleurs, le ratio de compensation est faible et à multiplier par deux.

Pour l'ensemble de ces raisons **un avis favorable est apporté à cette demande de dérogations aux conditions suivantes:**

- prendre en considération les remarques précédentes ;
- créer un corridor écologique vers le réservoir de biodiversité situé au nord de l'autre côté de la rocade ;
- réviser la MC5 et MC6 en concertation avec les naturalistes locaux ;
- prendre en compte les besoins écologiques de l'Hirondelle rustique et notamment gérer durablement la zone humide évitée ;
- intégrer les mesures décrites en MA1 dans le cahier des charges de la ZAC ;
- s'entourer des conseils d'un expert en écologie pour mener les travaux dans de bonnes conditions, ;
- suivre les prescriptions correctives et effectuer un suivi des mesures compensatoires.

Délégué CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 2 août 2017

Signature :

